

## PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL



69330

SEANCE DU  
18 SEPTEMBRE 2023

<b>Nombre de membres :</b>	Date de réception en Préfecture :
<b>En exercice : 15</b>	Date d'affichage :
<b>Présents : 12</b>	Exécutoire le :
<b>Votants : 12</b>	

L'an deux mil vingt-trois,

Le 18 septembre, à 20h,

Le Conseil Municipal de la commune de JONS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Claude VILLARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11/09/2023

Secrétaire de séance : Isabelle LE GREN (désignée à l'unanimité)

**Présents :** Claude VILLARD, Annette MONIN, Philippe HAMY, Ghyslaine MONIN, Frédéric DESBROSSES, Brigitte MALAVIEILLE, Nathalie BOUTILLIER, José DA SILVA, Agnès GALERA, Isabelle LE GREN ; Loïc BELIN ; Samuel, RUIVACO, Jean-Claude GEOFFRAY

**Absents excusés :** Agnès GALERA (pouvoir à Mme Annette MONIN); Grégory SANCHEZ, Séverine DEMORTIERE

### Ordre du jour :

1)	Adoption du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal
2)	DELEGATION DE SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE – Rapport d'activités 2022 du délégataire
3)	DELEGATION DE SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE – Adoption du rapport sur la qualité du service public de l'eau potable – Exercice 2022
4)	DELEGATION DE SERVICES PUBLICS DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – Adoption du rapport sur la qualité du service public – Exercice 2022
5)	DELEGATION DE SERVICES PUBLICS DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – Adoption du rapport sur la qualité du service public – Exercice 2022
6)	INTERCOMMUNALITE – Rapport d'activités de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais – Exercice 2021 -
7)	INTERCOMMUNALITE – Mise en œuvre opérationnelle de la politique d'attribution du logement social en application du Plan Partenarial de la Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID) de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais
8)	FINANCES – Décision modificative du budget principal n° 2
9)	CIMETIERE – Adoption du Règlement intérieur de l'ancien et du nouveau cimetière
10)	Questions et informations diverses

## PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

---

2023-09-01

### Adoption du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal

---

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

Il est soumis pour approbation, le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal,

*Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir,*

- **APPROUVER** le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal, en date du **06/07/2023**.

*LE CONSEIL, après en avoir délibéré,  
ADOpte AL'UNANIMITE.*

---

N°2023-09-02

### DELEGATION DE SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE – Rapport d'activités 2022 du délégataire

---

Le rapport d'activités 2022 de la société VEOLIA Eau, délégataire du service public de distribution de l'eau potable, a été adressé à la Commune de JONS, le 3 juin 2023,

Le rapport susmentionné doit faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

*Il est proposé au conseil de bien vouloir :*

- ✚ **PRENDRE ACTE** de la communication du rapport d'activités 2022 par la société VEOLIA Eau, délégataire du service public de distribution d'eau potable.
- ✚ **DE DIRE** que le rapport sera mis à disposition du public en Mairie aux heures d'ouverture.

*LE CONSEIL, après en avoir délibéré,  
ADOpte AL'UNANIMITE.*

---

N°2023-09-03

### DELEGATION DE SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE – Adoption du rapport sur la qualité du service public de l'eau potable – Exercice 2022

---

M. le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-5 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système

## PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

*Après présentation de ce rapport, il est proposé au conseil de bien vouloir :*

- **ADOPTER** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDER** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDER** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- **DECIDER** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré,  
ADOpte A L'UNANIMITE.**

---

**N°2023-09-04**

### **DELEGATION DE SERVICES PUBLICS DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – Adoption du rapport sur la qualité du service public de l'assainissement collectif – Exercice 2022 –**

---

M. le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-5 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

*Après présentation de ce rapport, il est proposé au conseil de bien vouloir :*

- **ADOPTER** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DECIDER** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

## PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDER** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- **DECIDER** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré,  
ADOpte AL'UNANIMITE.**

---

N°2023-09-05

### **DELEGATION DE SERVICES PUBLICS DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – Adoption du rapport sur la qualité du service public de l'assainissement non collectif – Exercice 2022**

---

M. le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-5 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

*Après présentation de ce rapport, il est proposé au conseil de bien vouloir :*

- **ADOPTER** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif
- **DECIDER** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDER** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- **DECIDER** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré,  
ADOpte AL'UNANIMITE.**

## PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

---

2023-09-06

### **INTERCOMMUNALITE- Rapport d'activités de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais – Exercice 2021**

---

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-39,  
Vu le rapport d'activités 2021 de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais,*

Les présidents d'EPCI sont tenus de transmettre, chaque année aux communes membres un rapport retraçant l'activité de l'établissement et les données financières.

Ce rapport doit être communiqué par le Maire à son Conseil municipal lors d'une séance au cours de laquelle les délégués de la commune peuvent être entendus.

C'est ainsi que Mr VIDAL, Président de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais (CCEL) a communiqué le rapport annuel d'activité pour l'année 2021 qui a été voté lors du dernier conseil communautaire.

Le rapport retrace les réalisations de la CCEL au cours de l'année 2021, dans ses divers champs de compétence :

- Développement économique,
- Transports collectifs,
- Politique agricole et développement durable,
- Voirie,
- Habitat,
- Informatique à l'école,
- Urbanisme et projet de territoire.

*Vu l'exposé du Maire, il est proposé au conseil municipal :*

- **D'ACTER** de la présentation du rapport d'activités de la CCEL pour l'exercice 2021,
- **DE DIRE** que le rapport d'activités sera tenu à disposition du public aux heures d'ouverture.

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré,  
ADOpte A L'UNANIMITE.**

---

N°2023-09-07

### **INTERCOMMUNALITE – Mise en œuvre opérationnelle de la politique d'attribution du logement social en application du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID) de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais**

---

*VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR)*

## PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

*VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté,*

*VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN)*

*VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la Différenciation, la Décentralisation et la Déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS)*

*VU les délibérations du 4 février 2020 de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais relatives à l'adoption du document cadre pour les orientations d'attribution de logements sociaux et à l'approbation du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID),*

*VU la délibération n°2023-06-16 du 27 juin 2023 de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais relative à l'approbation de la révision du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID),*

Conformément à la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 dite Loi Egalité et Citoyenneté, la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais (CCEL), Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent en matière d'habitat, développe sa politique d'accueil et d'information des demandeurs de logements sociaux via la mise en place d'une Conférence Intercommunale du Logement (CIL) et d'une Convention Intercommunale d'Attribution (CIA).

Un Plan Partenarial de la Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID) a également été approuvé le 4 février 2020, puis révisé le 27 juin 2023 afin de structurer un niveau d'accueil et d'information des demandeurs de logements sociaux harmonisé et de proximité sur le territoire intercommunal. Ainsi, trois niveaux d'accueil et d'information ont été définis sur la CCEL :

- Niveau 1 : accueil et information générale (commune de Jons)
- Niveau 2 : accueil et information générale + enregistrement de la demande (toutes les communes de la CCEL excepté Jons)
- Niveau 3 : accueil et information générale + enregistrement de la demande + accompagnement social pour les ménages plus fragiles (Genas + Département du Rhône + associations du territoire)

La dernière CIL réunie le 7 février 2023 a par ailleurs validé les axes d'évolution suivants :

- l'ouverture d'un accès à un outil de gestion partagé pour les communes : choix d'utiliser le Système National d'Enregistrement (SNE)
- la validation d'un système de cotation respectant à la fois le cadre réglementaire et les critères locaux
- La mise en place d'une commission de coordination des attributions avec les partenaires

Au vu de ces évolutions, il convient à chaque lieu d'accueil et d'information de formaliser ces engagements dans le cadre d'une convention d'application valant labellisation du Service d'Accueil et d'Information des Demandeurs (SIAD). Les communes de la CCEL, via leur CCAS, sont ainsi parties prenantes du SIAD.

*En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :*

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'application du PPGDID valant labellisation du Service d'Accueil et d'Information des Demandeurs (SIAD), et tout document s'y rattachant.

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré,  
ADOpte AL UNANIMITE**

## PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2023-09-08

### FINANCES – Décision modificative du budget principal n° 2

*Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,  
Vu le budget primitif du budget principal 2023,*

Il convient d'ajuster des crédits en dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement.

Les modifications proposées sont les suivantes :

- Augmentation de crédits en dépenses / recettes au chapitre 041 – opération patrimoniale d'un montant de 1 000 € afin de régulariser une opération d'ordre.
- Augmentation de crédits en recettes d'investissement au chapitre 13 – Subventions d'investissement d'un montant de 215 000 €, correspondant à l'attribution d'une subvention par l'Etat au titre du fonds vert pour l'opération de rénovation énergétique de la Mairie.
- Diminution de crédits au chapitre de recettes 16 – Emprunts et dettes assimilés liée à la réalisation d'un emprunt à hauteur de 500 000 €, au lieu de 600 000 € budgétés.
- Une réduction du virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement du chapitre 023/021, afin d'augmenter les crédits de dépenses du chapitre 011 – Charges à caractère général en section de fonctionnement.
- Enfin, en investissement, une augmentation de crédits de dépenses de 15 000 € au chapitre 23 concernant une mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des parvis et abords de la Mairie.

Dès lors, il est nécessaire de voter la décision modificative n°2 du budget principal.

Les réajustements de crédits sont récapitulés dans le tableau ci-après.

# PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

69280 Code INSEE	Commune de JONS Budget Communal	DM n°2 2023
---------------------	------------------------------------	-------------

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2023

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT </b>				
D 60612 : Énergie - Électricité	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>100 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D 023 : Virement à la section d'investissement	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>100 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>100 000,00 €</b>	<b>100 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT </b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>100 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2111 : Terrains nus	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-10251 : Dons et legs en capital	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>
R-1321-2020-2-2 : RENOVATION ET EXTENSION MAIRIE - TRANCHE 2 - RENOVATION ENERGETI	0,00 €	0,00 €	0,00 €	215 000,00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>215 000,00 €</b>
R 1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilés</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>100 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2313 : Constructions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-2023-1 : AMCI ABORDS MAIRIE	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0,00 €</b>	<b>15 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>16 000,00 €</b>	<b>200 000,00 €</b>	<b>216 000,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>16 000,00 €</b>		<b>16 000,00 €</b>

*Vu l'exposé de Monsieur le Maire, il est proposé au conseil municipal*

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°2 du budget principal 2023.

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré,  
ADOpte A L'UNANIMITE.**

**N°2023-07-09**

### **CIMETIERE – Adoption du règlement intérieur de l'ancien et du nouveau cimetière**

Monsieur le Maire propose d'adopter un règlement du cimetière afin de faire face aux procédures de reprises de concessions en état d'abandon ainsi que la diversité des questions posées par les administrés.

Il permet notamment de réglementer les horaires d'ouverture du cimetière, les personnes pouvant être inhumés, les modalités de choix des emplacements, les travaux autorisés et conditions de leurs réalisations, des règles de respect des lieux, les conditions de dépôt dans le caveau provisoire, les conditions d'inhumation au sein des différents espaces cinéraires, les

## PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

règles d'exhumations, de constructions de caveaux et monuments et enfin, les conditions de reprise des concessions abandonnées.

Le projet de règlement a été élaboré en collaboration avec l'adjointe aux affaires funéraires et transmis aux membres du conseil municipal.

Il est proposé au conseil de bien vouloir :

**ADOPTER** le règlement du cimetière annexé à la présente délibération.

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré,  
ADOpte A L'UNANIMITE.**

---

### Questions et informations diverses

---

Le Maire informe l'assemblée des projets en cours :

Appel d'offres vidéo protection : la commission d'appel d'offres s'est réunie et a attribué le marché. La 1<sup>ère</sup> tranche proposée sera réalisée d'ici la fin d'année 2023.

Petite Gare : le promoteur va refaire des plans avec de nouvelles perspectives. Les projets proposés seront soumis au service instructeur ainsi qu'au Conseil Municipal.

Parking carré de l'habitat : Les travaux sont pratiquement terminés, la réception aura lieu dans environ deux semaines.

Des projets importants en cours d'élaboration seront mis à l'ordre du jour prochainement.

La dépose du silo a été budgétisée par la CCEL, et sera votée prochainement.

Projet d'aménagement du Chemin piétonnier le long de la Chanas : le cheminement sera pris sur une parcelle agricole (7 mètres) en contrepartie de la restitution d'une emprise à un agriculteur.

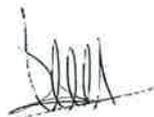
La Rentrée scolaire a eu lieu le 4 septembre 2023. Mme BONNEFOY, nouvelle directrice de l'école, a pris ses fonctions.

9 classes sont ouvertes avec de nouvelles enseignantes.

Environnement : Un kit économiseur d'eau sera distribué prochainement aux administrés, il permettra aux foyers de faire des économies d'eau.

**L'ordre du jour étant épuisé,  
La séance est levée à 21h30**

*Le secrétaire de séance,  
Isabelle LE GREN,*



*Le Maire  
Claude VILLARD.*

